

## Le doctorat, une expérience professionnelle à valoriser :

- une attractivité en baisse ;
- un investissement financier insuffisant face aux enjeux économiques et sociétaux ;
- une expérience professionnelle mal reconnue ;
- des compétences sous-exploitées.

## Les jeunes chercheurs, une population fragile :

- une augmentation de la précarité au sein de l'ESR ;
- de fortes discriminations parmi les jeunes chercheurs vis-à-vis de l'égalité femmes-hommes, du financement, de la nationalité, etc. ;
- une représentation éparse et mal adaptée dans les instances locales et nationales.

## La CJC et l'ANDès au CNESER, pour défendre :

- une amélioration de la valorisation du doctorat dans tous les secteurs de la société, pour aider à la poursuite de carrière des docteurs et des docteuses ;
- une amélioration des conditions de travail et des perspectives de carrière dans le milieu académique : un effort doit être porté sur les procédures de recrutement et le nombre de postes ouverts ;
- une gestion responsable des ressources humaines et budgétaires et des projets doctoraux pour limiter la précarité et les inégalités durant le doctorat et après ;

## Le doctorat : une évolution dans les textes...

Depuis la loi de 1984 refondant le système de recherche et d'enseignement supérieur, le doctorat a évolué :

- les écoles doctorales ont progressivement été mises en place pour fournir un cadre clairement défini et un contrôle qualité à la réalisation des projets doctoraux ;
- la *Charte Européenne du Chercheur* et le *Code de conduite pour le recrutement des chercheurs* (2005) entérinent entre autres :
  - la reconnaissance explicite des doctorantes et des doctorants comme des chercheurs en début de carrière ;
  - la transparence dans le recrutement des doctorantes et des doctorants, dans une démarche de professionnalisation de leur activité de recherche ;
  - l'amélioration de l'attractivité des carrières au niveau européen.
- le code de l'éducation et l'arrêté du 7 août 2006 reconnaissent le doctorat comme une expérience professionnelle de recherche, réaffirmée par la loi relative à l'enseignement supérieur et la recherche de juillet 2013 ;
- les jeunes chercheurs et chercheuses de nationalité étrangère rémunérés dans le cadre de leur activité de recherche peuvent bénéficier de la carte de séjour mention « scientifique-chercheur », plus protectrice que le titre de séjour « étudiant », depuis 2006 ;
- Le contrat doctoral remplace depuis 2009 les allocations de recherche, améliorant ainsi la protection sociale et accentuant le caractère professionnel du doctorat.

## ... trop peu suivie dans les faits !

Concrètement, les jeunes chercheurs et chercheuses, qui représentent un nombre équivalent à celui des personnels chercheurs et enseignants-chercheurs titulaires (62 000 doctorant·e·s, 1 000 ATER et 9 000 chercheur·e·s docteur·e·s non titulaires pour 56 000 enseignant·e·s-chercheur·e·s et 17 000 chercheur·e·s titulaires), ne sont pas toujours considérés comme des chercheurs et chercheuses à part entière :

- près de la moitié des doctorantes et des doctorants ne sont pas rémunérés pour leur activité de recherche (toutes disciplines confondues) et trop nombreux sont les chercheurs et chercheuses non titulaires qui travaillent au noir (libéralités), en particulier parmi ceux d'origine étrangère ;
- les conditions matérielles ou scientifiques sont parfois déplorables, augmentant alors la durée du doctorat et les taux d'échec - jusqu'à 40% dans certaines disciplines ;
- les carrières hors du secteur académique sont encore ralenties par trop d'obstacles dus à la méconnaissance du doctorat et de la valeur de la recherche ;
- les CDD de recherche (« post-doc ») et autres contrats non pérennes (parfois illégaux) augmentent en nombre et en durée, au détriment de la création de postes de titulaires : les manifestations récentes des collectifs de précaires et du mouvement *Sciences en Marche* témoignent de l'inquiétude des personnels scientifiques à l'égard de l'avenir de la recherche, au centre de nos préoccupations depuis de nombreuses années ;
- les préfetures n'appliquent pas toutes la réglementation relative aux « scientifiques-chercheurs » étrangers.

L'ambiguïté et l'éclatement des **statuts des jeunes chercheurs et chercheuses** nuisent à une représentation unie dans les conseils qui pilotent la recherche académique pour faire évoluer cette situation : en fonction de leur contrat, doctorants et docteurs peuvent être élus sur les collègues personnels à leur demande, ou renvoyés, au mépris de la reconnaissance de leur activité professionnelle, à un statut d'usagers (« étudiants »).

La **reconnaissance du doctorat** est essentielle pour tous les personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche. Avec le doctorat, ce sont les établissements d'enseignement supérieur qui certifient l'acquisition des compétences de recherche. Plus haut diplôme reconnu à l'international, le doctorat reflète l'importance stratégique de la recherche pour découvrir de nouvelles connaissances pour faire face à la complexité du monde de demain.

## Le doctorat doit être mieux reconnu ! Les jeunes chercheurs et chercheuses doivent être représentés !



La **Confédération des Jeunes Chercheurs (CJC)** regroupe depuis près de 20 ans une quarantaine d'associations de jeunes chercheurs et chercheuses de toutes disciplines et de toute la France. Ce réseau constitue un espace d'échanges constructifs sur les problématiques locales et nationales des jeunes chercheurs et chercheuses. Elle se fixe pour objectif d'améliorer le déroulement du doctorat et ainsi, les conditions de travail et perspectives professionnelles des doctorantes, doctorants, docteurs et docteurs.

<http://cjc.jeunes-chercheurs.org>

### Qui sommes-nous ?

L'**Association Nationale des Docteurs (ANDès)**, fondée en 1970 et reconnue d'utilité publique depuis 1975, vise à regrouper et représenter tous les titulaires d'un doctorat, quelle que soit leur discipline. L'ANDès a pour mission de promouvoir le doctorat en mettant en avant la valeur ajoutée des compétences apportées par l'expérience professionnelle du doctorat. Elle a également pour objectifs de créer et animer des réseaux de docteurs et docteurs, et de mettre leurs talents au service de la société.

<http://www.andes.asso.fr>



### Nos réalisations

**En portant la voix des doctorantes, doctorants, docteurs et docteurs, la CJC et l'ANDès ont fait évoluer les mentalités et les pratiques concernant le doctorat.** Ils sont devenus des interlocuteurs régulièrement consultés par les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, parlementaires, Conférence des Présidents d'Université, Association Nationale de la Recherche et de la Technologie, etc.).

Cette représentativité a permis d'intervenir de manière significative dans certaines évolutions récentes du système public d'enseignement supérieur et de recherche en faveur du doctorat et des jeunes chercheurs et chercheuses :

- la participation active de la CJC et de l'ANDès aux **Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche** en 2012 a montré l'engagement des jeunes chercheurs et chercheuses vis-à-vis du système de recherche et d'enseignement supérieur français ;
- la **reconnaissance des compétences professionnelles fournies par le doctorat progresse dans le secteur privé et la haute fonction publique**, et fait l'objet d'un consensus politique, même si ce dernier ne débouche pas encore assez sur des actes ;
- suite aux travaux de la CJC sur les jeunes chercheurs et chercheuses de nationalité étrangère, les conditions d'attribution de la **carte de séjour "scientifique-chercheur"**, ouverte en 2006 aux doctorantes et doctorants, ont été clarifiées par une circulaire en 2010, et depuis 2014 ce titre de séjour permet à son bénéficiaire de chercher un emploi en France après la fin de son CDD ;
- la publication régulière des **fiches du Doctorat à la loupe**, rédigées en commun par la CJC et l'ANDès, constitue un outil de diffusion de bonnes pratiques à destination de l'ensemble des acteurs de la politique doctorale (écoles doctorales, encadrantes et encadrants), afin d'améliorer les conditions de travail des doctorantes et des doctorants et la lisibilité du doctorat ;
- la **promotion active des stratégies de ressources humaines responsables** telles que prônées par la *Charte Européenne du Chercheur* et le *Code de conduite pour le recrutement des chercheurs*, et du label HSR4R (Human Resources Strategy for Researchers), favorise la lutte contre toute forme de discrimination et de mauvaises pratiques à l'encontre des jeunes chercheurs et chercheuses ;
- le **contrat doctoral** mis en place en 2009 est un vrai contrat de travail, assurant l'équivalence TD/TP pour les enseignements et dont la rémunération est indexée sur le point d'indice de la fonction publique ;
- la **résorption du travail au noir des jeunes chercheurs** (circulaire "Monteil" du 20 octobre 2006) progresse : des libéralités ont été transformées en véritables contrats de travail ;
- la création par l'ANDès de la **Communauté Française des Docteurs** permet de tisser un véritable réseau professionnel entre les titulaires d'un doctorat, sur les réseaux sociaux professionnels et dans les villes où elle organise des afterworks.

**Voter pour cette liste, c'est donner la voix à celles et ceux qui préparent ou ont obtenu un doctorat, et porteront les valeurs de la recherche et de l'enseignement supérieur dans le monde de demain.**